

MICROCREDIT PERSONNEL

Le microcrédit personnel est destiné aux personnes exclues du système bancaire classique, du fait de leurs revenus trop faibles ou de la fragilité de leur situation professionnelle. Il a généralement pour objet l'acquisition de biens ou services permettant d'améliorer la situation de l'emprunteur à travers un projet personnel (il est différent du microcrédit professionnel qui est accordé pour créer ou développer une activité professionnelle).

Qui peut en bénéficier ?

Le microcrédit personnel s'adresse aux particuliers majeurs (ou mineurs émancipés) qui ont des difficultés à obtenir un crédit bancaire classiques et qui disposent d'une capacité de remboursement qui devra être jugée suffisante par l'accompagnant et la banque (revenus faibles ou irréguliers...).

Cependant, le microcrédit peut être accordé à des personnes dans d'autres situations.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'avoir un projet personnel visant à une insertion sociale ou professionnelle.

Pour financer quoi ?

- ▶ Tout projet contribuant à améliorer la situation personnelle :
- ▶ Améliorer sa mobilité par l'achat ou la réparation d'un véhicule
- ▶ Une formation professionnelle
- ▶ Financer son permis de conduire
- ▶ Equiper son logement (achat d'appareils électroménagers ou de meubles...)
- ▶ Paiement de soins de santé pas ou mal remboursés (soins dentaires, lunettes),

ATTENTION

Le microcrédit personnel ne finance pas :

- ▶ Le remboursement de dettes (crédits, retard de loyer, découverts bancaires...)
- ▶ Les besoins en trésorerie pour le paiement des charges courantes
- ▶ Les projets de création d'entreprise (s'adresser à : BGE, France Active, Initiative France, Réseau Entreprendre et l'Adie)

Quelles sont les caractéristiques du prêt ?

Le montant est compris entre 300 et 3 000 €.

- ▶ Durée du prêt entre 6 mois et 36 mois au maximum.
- ▶ Le prêt est à taux d'intérêt fixe, et remboursable par mensualités constantes. Le taux du crédit est fixé par le prêteur. Il est généralement situé entre 1,5 et 4%
- ▶ L'assurance est facultative.
- ▶ Il est possible de rembourser le crédit par anticipation

⇒ **À noter** : Pas de frais de dossier.

Démarche

Le demandeur d'un microcrédit ne doit pas s'adresser à une banque mais à un réseau d'accompagnement social, qui servira d'intermédiaire. L'accompagnateur reçoit l'emprunteur, étudie le dossier et estime son reste à vivre, puis il monte le dossier avant de le présenter en commission aux banques locales. Il est chargé ensuite de suivre avec l'emprunteur le bon déroulement du remboursement.

En cas d'accord de la banque agréée, le microcrédit est accordé au demandeur qui devra le rembourser suivant les termes prévus au contrat.

Le demandeur dispose d'un droit de rétractation s'il renonce à son projet. Ce droit peut être exercé pendant 14 jours suivant la date de signature de contrat. Pour l'exercer, il doit écrire à la banque.

Ces prêts bénéficient d'une garantie partielle de l'État ce qui conforte les banques partenaires du dispositif, qui implique un suivi social des emprunteurs, de la demande de crédit jusqu'au remboursement.

la loi a créé le Fonds de cohésion sociale, destiné à couvrir le risque d'incident de paiement. Géré par la Caisse des dépôts et consignations, il garantit les microcrédits à hauteur de 50 %

Où s'adresser ?

- ▶ une régie de quartier, une maison pour l'emploi ou un centre communal d'action sociale (CCAS), les coordonnées peuvent être obtenues auprès de votre mairie,
- ▶ ou une association à vocation sociale.

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles R518-57 à R518-62
-